

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|---|----------------------------|--|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant LE GAROUSSI INC. | Numéro de permis 340000 | Date d'inspection Le 21 octobre 2022 | |
| Nom de l'établissement Le Garoussi | | Numéro de téléphone (506) 858-0185 | |
| Adresse 101 Gross Avenue Moncton NB E1C 7H3 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall | | Titre du poste Inspecteur/Inspectrice | |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant, | 24(1)(b)(i) | 04 nov. 2022 | |
| Commentaires : 2 dossiers d'enfants vérifiés manquent le numéro d'assurance maladie. Recommandation que tous les dossiers d'enfants soient vérifiés afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur, | 24(1)(b)(iv) | 04 nov. 2022 | |
| Commentaires : 1 dossier d'enfant vérifié manque deux contacts d'urgences. Recommandation que l'administratrice vérifie tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toutes les informations requises soient indiquées. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement. | 24(1)(c)(iv) | 21 oct. 2022 | 21 oct. 2022 |
| Commentaires : 1 dossier d'employé manque la déclaration signée. Cette information fut ajoutée au sein du dossier lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire. | 24(1)(c)(vii) | 04 nov. 2022 | |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|---|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| <p>Commentaires : 2 dossiers d'employé manquent une copie d'un certificat de secourisme valide et un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide. Cette information fut rajoutée au dossier des employés lors de l'inspection.</p> <p>L'administratrice devra vérifier si le cours de secourisme complété par une éducatrice rencontre les exigences de la Loi sur les services à la petite enfance. Recommandation que l'administratrice consulte page 30 du Manuel de l'exploitant pour plus de renseignements à ce sujet. Une preuve devra être fournie à l'inspectrice.</p> | | | |
| 25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne. | 25(a) | 28 oct. 2022 | |
| <p>Commentaires : La routine quotidienne lorsque les enfants passent une pleine journée à la garderie n'est pas affichée dans un endroit bien en vue dans l'établissement. L'administratrice devra s'assurer que cette information soit ajoutée.</p> | | | |
| 39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien; | 39(2)(a) | 21 oct. 2022 | 21 oct. 2022 |
| <p>Commentaires : Lors de l'inspection, l'inspectrice trouve des bouteilles de lingettes désinfectantes sur des étagères au sein de deux salles de classe. L'inspectrice trouve également des bouteilles de crème de rasage dans une armoire dans une salle de classe. Tous produits toxiques doivent être rangés sous clé. Ceci fut placé sous clé immédiatement. La lacune est maintenant conforme.</p> | | | |
| 41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin. | 41(3)(a) | 28 oct. 2022 | |
| <p>Commentaires : Les procédures applicables au changement des couches ne sont pas affichées bien en vue dans les lieux réservés au changement des couches. L'administratrice devra s'assurer que cette information est ajoutée.</p> | | | |
| 48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin. | 48(2) | 04 nov. 2022 | |
| <p>Commentaires : Les bouteilles d'eau et les boîtes à diner vérifier ne portent pas une étiquette indiquant le nom de l'enfant. L'administratrice devra prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer que la nourriture apportée de la maison porte une étiquette ayant le nom de l'enfant.</p> | | | |
| 9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire. | 9(1) | 21 oct. 2022 | 21 oct. 2022 |
| <p>Commentaires : Lors de l'inspection, l'inspectrice observe un enfant à la salle de bain sans aucun accompagnement. Une conversation a eu lieu avec l'administratrice concernant la supervision et l'importance que les éducatrices accompagnent les enfants lorsqu'ils doivent utiliser la salle de bain afin d'assurer une supervision adéquate. Ceci fut corrigé lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.</p> | | | |

Commentaires généraux

Lors de l'inspection, une discussion a eu lieu avec l'administratrice concernant l'aire de jeu extérieur. L'administratrice indique qu'elle a contacté les personnes responsables de commander le gravier fin afin de s'assurer que la surface protectrice soit adéquate. L'administratrice devra s'assurer que les enfants n'utilisent pas le tube ainsi que les glissades jusqu'à tant qu'une surface protectrice adéquate puisse être ajoutée.

Une discussion a également eu lieu avec l'administratrice concernant l'importance de s'assurer que les informations indiquées sur les formulaires de consentement sont indiquées clairement.

original signé par
Sarah MacDougall

Le 25 octobre 2022

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Stephanie Power

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 25 octobre 2022

Date